



Code de conduite des fournisseurs de Labcorp

Valeurs et normes applicables à nos partenaires

Table des matières

2 Vue d'ensemble

Éléments du Code de conduite des fournisseurs

- 3 Comment fonctionne le Code?
- 3 Attentes
- 4 Éthique et conformité
- 5 Droits en milieu de travail et droits de la personne
- 5 Environnement et sécurité
- 6 Systèmes de gestion
- 7 Divulgation
- 7 Faire part de ses préoccupations
- 7 Références

Vue d'ensemble

Labcorp s'engage à remplir sa mission, qui consiste à améliorer la santé et la qualité de vie par le biais de pratiques commerciales durables, notamment en menant ses activités selon les principes de l'éthique, de la responsabilité, de l'intégrité et en conformité avec la loi. Chez Labcorp, nous sommes conscients que nous ne pouvons pas tout faire par nous-mêmes. C'est pour cette raison que nous comptons sur vous, nos fournisseurs, vendeurs, entrepreneurs, consultants et agents (« fournisseur(s) »), pour nous aider à atteindre nos objectifs. Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils respectent le même engagement et qu'ils adhèrent au présent Code de conduite des fournisseurs (ci-après désigné le « Code »). Le Code insiste sur certaines exigences légales, éthiques et commerciales qui revêtent une importance particulière pour Labcorp, mais il ne couvre pas nécessairement toutes les lois et normes susceptibles de s'appliquer aux activités d'un fournisseur ou à sa relation avec Labcorp.



Conseils aux fournisseurs

- Rapport sur la responsabilité d'entreprise (« Corporate Responsibility Report », CRR)
- Code de conduite et d'éthique de Labcorp

Comment fonctionne le Code?



Travail d'équipe

Nous offrons un service d'excellence et faisons preuve d'un sens de l'urgence pour toute question liée à nos clients, car la satisfaction de ces derniers est un élément indispensable à notre succès.



Intégrité

Nous agissons selon des normes éthiques sans compromis, à la fois en tant qu'individus et en tant qu'entreprise.



Responsabilité

Nous exigeons une prise en charge personnelle et une résolution rapide des problèmes, quelle que soit la personne qui en est responsable.



Inspiration

Nous recrutons, formons et fidélisons les meilleurs talents, car nous sommes convaincus que nos collaborateurs sont nos meilleurs atouts.



Courage

Nous protégeons et conservons les ressources de l'entreprise.



Excellence

Nous évoluons et considérons le changement comme une occasion de nous améliorer en permanence, tant sur le plan personnel qu'à l'échelle de l'entreprise.

Attentes

- Observer scrupuleusement ces principes
- Intégrer, communiquer et appliquer ces principes
- Agir dans le plein respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables
- Intégrer ces principes à une approche d'amélioration continue en vue d'accroître les performances tout au long du cycle de vie de votre relation avec Labcorp

Le but de ces principes n'est pas de remplacer, d'annuler ou de contredire toute exigence légale ou réglementaire applicable ou toute obligation contractuelle avec Labcorp. Chaque fournisseur doit déterminer dans quelle mesure se conformer aux principes et attentes du présent Code et fournir la preuve de cette conformité.

Éthique et conformité

Nous attendons des fournisseurs qu'ils mènent leurs activités conformément aux normes éthiques les plus élevées et qu'ils agissent avec intégrité. Les normes éthiques comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- **Exactitude des documents commerciaux** : tenir les livres et registres comptables conformément aux exigences légales, réglementaires et fiscales applicables, et suivre les pratiques comptables acceptables.
- **Bien-être animal** : lorsque les activités d'un fournisseur sont liées aux soins et à l'exploitation des animaux, adopter un Code de respect du bien-être animal similaire à celui adopté par Labcorp, qui exige des fournisseurs qu'ils traitent les animaux avec respect et qu'ils suivent strictement toutes les lois en vigueur en matière de traitement des animaux.
- **Lutte contre la corruption** : respecter toutes les lois en vigueur relatives à la lutte contre la corruption. Il est interdit pour les fournisseurs de se livrer à toute forme de corruption, de détournement de fonds, d'extorsion ou de versement de pots-de-vin. [Vous pouvez consulter la politique de Labcorp disponible ici.](#)
- **Essais cliniques** : lorsqu'un fournisseur participe à la réalisation d'essais cliniques avec Labcorp ou en son nom, il doit se conformer aux directives internationales, aux lois et réglementations nationales et locales, ainsi qu'aux principes médicaux, scientifiques et éthiques établis, y compris la Déclaration d'Helsinki.
- **Conflit d'intérêts** : n'entreprendre aucune action susceptible de nuire ou d'être perçue comme nuisant à l'objectivité de vos performances en faisant passer le gain ou l'avantage personnel avant les intérêts de Labcorp ou de nos clients. Si un fournisseur ou l'un de ses employés entretient une relation avec un employé de Labcorp susceptible de présenter un conflit d'intérêts, la partie concernée doit immédiatement le signaler à Labcorp.
- **Concurrence loyale** : mettre en œuvre des pratiques commerciales loyales conformément à toutes les lois applicables en matière d'antitrust et de concurrence.
- **Essais alimentaires, de médicaments et de dispositifs** : lorsque les activités d'un fournisseur comprennent des essais alimentaires, de médicaments ou de dispositifs médicaux, il doit se conformer à toutes les lois applicables en matière d'aliments, de médicaments, de cosmétiques et de dispositifs médicaux, y compris, sans toutefois s'y limiter, la Loi américaine sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques, les règlements de l'Union européenne relatifs aux dispositifs médicaux et les directives issues de la Conférence internationale sur l'harmonisation.
- **Cadeaux, repas et divertissements** : s'abstenir d'offrir ou de proposer aux employés de Labcorp tout objet de valeur susceptible d'exercer une influence inappropriée sur les décisions commerciales de Labcorp ou de procurer un avantage déloyal.
- **Conformité en matière de soins de santé** : révéler toute sanction, toute exclusion ou tout autre événement qui rendrait le fournisseur inadmissible à participer à un programme ou à un contrat financé par un gouvernement.
- **Conformité juridique** : respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où il exerce ses activités.
- **Protection des renseignements** : respecter les lois applicables et les exigences contractuelles concernant le stockage, la transmission, la protection, la divulgation et l'utilisation des renseignements confidentiels. Ces renseignements peuvent comprendre, entre autres, des données personnelles concernant des individus et des renseignements confidentiels de Labcorp (plans financiers non publics, plans d'affaires, procédures normalisées d'exploitation, produits, services ou processus nouveaux ou améliorés, stratégies de tarification et de commercialisation, listes de clients, etc.), des droits de propriété intellectuelle (brevets, marques de commerce, droits d'auteur, secrets de fabrication, etc.) et des idées novatrices.
- **Approvisionnement responsable** : assurer un approvisionnement responsable dans la chaîne d'approvisionnement du fournisseur, agir de façon raisonnable et pratique conformément au Guide sur le devoir de diligence de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, le cas échéant, et fournir les renseignements demandés par Labcorp pour lui permettre de rendre compte avec exactitude, le cas échéant, de l'origine et de la chaîne de traçabilité des minerais provenant de zones de conflits. [Consulter la Déclaration de Labcorp sur les minerais provenant de zones de conflits ici.](#)
- **Gestion des risques** : sur demande, les fournisseurs doivent procéder à l'évaluation ou à la réévaluation des risques de Labcorp en matière de gestion des risques des tiers, le cas échéant, dans les délais impartis, et participer aux efforts de surveillance continue.
- **Réglementation des valeurs mobilières** : avoir conscience que les actions de Labcorp sont cotées à la Bourse de New York, que les actions de ses clients peuvent l'être également et que tout renseignement concernant Labcorp ou ses clients peut potentiellement constituer un renseignement important et non public au sens de la législation des États-Unis applicable en matière de valeurs mobilières et de délits d'initiés.
- **Conformité commerciale** : respecter tous les contrôles d'importation et d'exportation, les sanctions et autres lois de conformité commerciale en vigueur dans le ou les pays où la ou les transactions sont effectuées.
- **Systèmes électroniques** : respecter l'ensemble des lois, réglementations et orientations applicables à l'utilisation de systèmes électroniques dans le cadre d'essais cliniques.



Conseils aux fournisseurs

- Il est interdit de remettre de l'argent ou ce qui en tient lieu (par exemple, des cartes-cadeaux), quelles que soient les circonstances, à un employé de Labcorp, à un membre de sa famille ou à un proche, etc.
- Un fournisseur ne doit en aucun cas recruter un employé de Labcorp ou effectuer des paiements directement à un employé de Labcorp au cours d'une transaction avec cette entreprise.

Droits en milieu de travail et droits de la personne

Les fournisseurs sont tenus de respecter les droits de la personne de leurs employés et de les traiter avec respect et dignité (voir [Déclaration de Labcorp sur la lutte contre l'esclavage moderne et la politique associée, disponible ici](#)). Cela inclut :

- **Traitement équitable** : offrir un lieu de travail exempt de toute forme de discrimination illégale et de harcèlement à l'encontre de tout employé en raison de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'ascendance, de la nationalité, de la citoyenneté, de la religion, de la croyance, de l'âge, du sexe (y compris la grossesse), de l'état matrimonial ou familial, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, du statut de militaire/d'ancien combattant, du handicap, de l'immatriculation, de l'affiliation politique, de l'information génétique, du statut d'immigré ou de toute autre caractéristique protégée par les lois en vigueur.
- **Diversité et inclusion** : faire preuve de diversité lors de la sélection des sous-traitants. Faire preuve de bonne foi en offrant des occasions de participation et de sélection à l'endroit de sous-traitants diversifiés.
- **Travail des enfants et jeunes travailleurs** : respecter les lois locales applicables en matière de travail des enfants et n'employer que des personnes ayant l'âge minimum légal pour travailler. Les employés de moins de 18 ans ne doivent en aucun cas travailler dans un environnement professionnel dangereux ou la nuit.
- **Emploi librement choisi** : conformément aux principes de la Déclaration de Labcorp sur la lutte contre l'esclavage moderne, les fournisseurs doivent veiller à ce que l'environnement de travail soit exempt de traite des êtres humains et de trafic sexuel, de travail forcé, sous contrainte, involontaire et d'asservissement pour dettes, et de travail illégal des enfants.
- **Divulgation aux employés** : les fournisseurs ne doivent en aucun cas recourir à des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses et doivent divulguer aux employés tous les renseignements concernant les principales conditions générales d'emploi.
- **Salaires, avantages et heures de travail** : payer les employés conformément à toutes les lois applicables en matière de salaires, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires, et payer les employés dans les délais impartis.
- **Respect de la vie privée et protection des données** : traiter les personnes dans le respect des droits à la vie privée et à la protection des données. Les fournisseurs doivent à tout moment exploiter judicieusement les renseignements personnels à des fins professionnelles nécessaires et les protéger contre toute utilisation abusive afin d'empêcher tout préjudice à l'endroit d'une personne, tel que la discrimination, la stigmatisation ou d'autres atteintes à la réputation et à la dignité personnelle, l'impact sur l'intégrité physique, la fraude, la perte financière ou l'usurpation d'identité, au moyen de mesures de protection administratives, techniques et organisationnelles adéquates.
- **Liberté d'association** : respecter les droits des employés à se réunir librement et à prendre part à des négociations collectives conformément aux lois locales, y compris à adhérer à des syndicats et à des organisations de travailleurs.
- **Accessibilité** : les fournisseurs doivent veiller à ce que les besoins en matière d'accessibilité soient pris en compte dans le cadre de leurs propres processus d'achat. Les fournisseurs qui vendent ou concèdent sous licence du matériel, des logiciels, des technologies du web, de l'apprentissage et de l'information ou qui proposent des solutions technologiques intégrées à leurs produits et services doivent également s'assurer que tous les produits, logiciels ou services fournis respectent toutes les normes d'accessibilité pertinentes (par exemple, les Directives pour l'accessibilité aux contenus web 2.0AA [Web Content Accessibility Guidelines, WCAG 2.0 AA] ou toute mise à jour ou révision de ces Directives).

Environnement et sécurité

Les fournisseurs doivent proposer des conditions de travail sûres ainsi qu'un environnement de travail sain. Cela inclut :

- **Conformité et permis** : respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement et de sécurité des employés. Il convient d'obtenir et de conserver tous les permis, licences, enregistrements, etc. requis en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- **Protection des travailleurs** : protéger les employés des risques liés à leur travail, y compris les risques chimiques, biologiques, ergonomiques et physiques, en établissant des processus et des contrôles de sécurité visant à prévenir les risques pour la santé et la sécurité ainsi que la survenue d'accidents et de blessures, et à adopter les mesures correctives appropriées si de tels incidents se produisent. Sensibiliser les travailleurs aux risques potentiels de leurs activités et leur fournir les outils nécessaires pour réaliser leurs tâches en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.
- **Préparation et réaction aux situations d'urgence** : établir des plans et des procédures d'intervention en cas d'urgence et former les personnes concernées.
- **Durabilité** : prendre des initiatives visant à promouvoir la durabilité environnementale, ce qui comprend, entre autres, les économies d'énergie et de ressources naturelles, la réduction au minimum de l'utilisation de matériaux dangereux ou conflictuels, la prévention de la pollution par l'utilisation de technologies durables et renouvelables.
- **Déchets et émissions** : mettre en place des systèmes visant à réduire l'utilisation de matériaux et la production de déchets, à réduire les émissions atmosphériques, à minimiser l'utilisation de matériaux dangereux ou conflictuels et la contamination des cours d'eau.

Systèmes de gestion

Il incombe au fournisseur de déterminer comment respecter les principes et les normes énoncés dans le présent Code et de fournir la preuve de cette conformité. Lorsque cela est mentionné dans les contrats, Labcorp conserve les droits d'audit et d'inspection nécessaires à la vérification de la conformité.

Il est attendu des fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des systèmes de gestion visant à faciliter le respect des lois applicables et des principes du présent Code :

- **Formation et compétences** : élaborer et tenir à jour des programmes de formation à l'intention des cadres et des employés afin de faciliter la mise en œuvre correcte des politiques et des procédures, et de réaliser les objectifs du fournisseur en matière d'amélioration. Mettre en place des mécanismes permettant au personnel et à la chaîne d'approvisionnement de comprendre les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs.
- **Documentation** : tenir à jour une documentation qui témoigne de l'adhésion et de la conformité aux principes du présent Code de conduite des fournisseurs.
- **Audits, évaluations, mesures correctives et préventives** : procéder à des auto-évaluations périodiques afin de s'assurer de la conformité avec les lois et règlements applicables ainsi qu'avec le présent Code. Les fournisseurs disposeront d'une procédure permettant de corriger en temps opportun toute lacune décelée dans le cadre d'un audit, d'une évaluation ou d'une inspection interne ou externe. Les fournisseurs définiront des mesures préventives ainsi qu'un processus d'évaluation sur l'efficacité des mesures correctives prises.
- **Amélioration continue** : avoir un processus continu en place pour obtenir des rétroactions sur les pratiques du fournisseur relatives au présent Code de conduite des fournisseurs et s'efforcer de s'améliorer.
- **Sécurité** : mettre en œuvre des pratiques et des processus de sécurité fiables tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- **Engagement et responsabilité** : affecter des ressources pour répondre aux attentes du Code de conduite des fournisseurs.
- **Gestion des risques** : mettre en œuvre des mécanismes conformes aux normes du secteur afin d'identifier, de gérer ou d'atténuer les risques.
- **Cybersécurité** : la cybersécurité revêt une importance primordiale en ce qui concerne nos relations avec les fournisseurs. Nous attendons de tous les partenaires qu'ils se conforment aux bonnes pratiques et qu'ils maintiennent des mesures fiables afin de préserver l'intégrité et la confidentialité des données. Une vigilance constante et des mises à jour proactives conformes aux normes du secteur sont essentielles pour assurer un écosystème résilient et sûr.
- **Sélection et suivi** : appliquer les principes énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs lors de la sélection de leurs propres fournisseurs et partenaires. Mettre en place des systèmes de contrôle de la conformité des fournisseurs et des sous-traitants.
- **Qualité** : le cas échéant, se conformer aux réglementations et normes de qualité (telles que les bonnes pratiques de fabrication [BPF], les bonnes pratiques de laboratoire [BPL] et les bonnes pratiques cliniques [BPC]) applicables aux marchés sur lesquels les produits peuvent être enregistrés et distribués. Respecter les niveaux de qualité généralement acceptés ou convenus contractuellement dans le cadre de la prestation de services.



Conseils aux fournisseurs

- **Bons de commande** : Labcorp émet des bons de commande avant l'exécution de la plupart des travaux. Les bons de commande indiquent un montant total engagé, qui ne doit pas être dépassé, et une brève description de l'article ou des services commandés. Lorsqu'un employé de Labcorp vous demande d'effectuer une opération, nous vous encourageons à demander en même temps un numéro de bon de commande.
- **Facturation** : les fournisseurs doivent envoyer leurs factures en temps voulu, sauf indication contraire dans le contrat. Les factures doivent être envoyées à l'adresse figurant sur le bon de commande de Labcorp et doivent indiquer clairement le numéro du bon de commande de Labcorp. Sauf disposition contraire dans un accord écrit ou sur le bon de commande, les délais de paiement standard sont de 60 jours nets à compter de la date de réception d'une facture en bonne et due forme.



Divulgation

En tant que partenaire commercial responsable de Labcorp, les fournisseurs se doivent de divulguer intégralement et volontairement les renseignements, événements ou incidents importants susceptibles d'avoir une incidence sur la relation entre Labcorp et le fournisseur, notamment, mais sans s'y limiter, les conflits d'intérêts, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, l'exposition à des pays, entités ou personnes sanctionnés ou les enquêtes menées par des organismes de réglementation dans n'importe quel pays, qu'un jugement, une sanction ou une conclusion ait été décidé ou non.

Faire part de ses préoccupations

Les fournisseurs sont tenus d'encourager les employés à faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles et de prendre des mesures correctives, le cas échéant. Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme permettant aux employés de signaler de façon confidentielle toute violation réelle ou présumée du présent Code, des politiques du fournisseur ou de la loi. Des voies de signalement anonyme doivent être prévues, lorsque la loi l'autorise.

Les fournisseurs ne doivent pas exercer de représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé un problème ou une violation présumée.

Labcorp interdit toute forme de représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi une violation présumée du présent Code, de la politique de Labcorp ou d'une loi ou d'un règlement en vigueur.

Références

Veillez consulter le portail des fournisseurs de Labcorp pour obtenir des références ainsi que des renseignements supplémentaires :

[Labcorp.com/suppliers-and-vendors](https://labcorp.com/suppliers-and-vendors)



Les fournisseurs sont tenus de prendre les mesures correctives nécessaires pour remédier rapidement à toute non-conformité identifiée au présent Code. **Les employés ou les entrepreneurs du fournisseur peuvent signaler les violations présumées de ce Code à Labcorp à l'adresse labcorp3rdparty.ethicspoint.com**, qui permet, si on le souhaite, de signaler les violations de manière anonyme. Labcorp se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout fournisseur qui ne veut ou ne peut pas se conformer à ce Code lorsque la résiliation est autorisée par les lois locales.



© 2025 Labcorp. Tous droits réservés. 963152_QFLY. 0725-2